

**PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME
D'ETUDES SPECIALISEES D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'orthopédie Dento-Faciale de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Membres du jury :

Claire PERNIER, Président du jury, MCU-PH, Coordonnateur interrégional-Lyon

Marie-José BOILEAU, PU-PH – Bordeaux - ODF

Stéphanie TUBERT-JANNIN, PU-PH - Clermont Ferrand

Emmanuel NICOLAS, PU-PH - Clermont Ferrand

Sarah CHAUTY, MCU-PH - Lyon

Delphine SOULIER-PEIGUE, PH Clermont-Ferrand - ODF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François BAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

01 OCT. 2020

01 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.